

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 014

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Assurance multirisques et véhicule

Monsieur le Président fait part au conseil syndical que l'assurance multirisque et l'assurance du véhicule du syndicat souscrits auprès de la MAIF arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La MAIF n'assure plus Collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024, il est donc nécessaire de trouver un autre assureur.

Il expose ensuite les devis proposés par les six assureurs consultés : SAMCL, Groupama, Areas, MMA, AXA et Mutuelle de Poitiers.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de valider les devis suivants :

- **Assurance multirisque, pour une cotisation annuelle 2024 de 2 161,49 € TTC auprès de la MMA, avec une franchise minimum de 500€**
- **Assurance véhicule au tiers sans franchise, pour une cotisation annuelle 2024 de 263,35 € TTC auprès de la SAMCL**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 016

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Objet : Durée amortissement des biens – annule et remplace délibération 2023-010

Monsieur le Président rappelle que le syndicat Vayres et Tardoire actuel n'existe que depuis le 1^{er} janvier 2019. Les durées d'amortissements n'étant pas strictement identique sur les différents territoires, il est nécessaire de mettre à jour les durées d'amortissements des biens du syndicat.

Lors du précédent conseil, la durée d'amortissement des études a été fixée à 10 ans, or la durée maximale est de 5 ans. La délibération doit donc être modifiée.

Le Comité syndical DECIDE QUE :

- L'amortissement des réseaux s'effectuera sur une durée de 40 ans,
- L'amortissement des organes de réseaux (stabilisateurs, débitmètre, sondes, vannes) s'effectuera sur une durée de 10 ans,
- L'amortissement des études s'effectuera sur une durée de 5 ans,
- L'amortissement des plantations s'effectuera sur une durée de 50 ans,
- L'amortissement des clôtures s'effectuera sur une durée de 10 ans,
- L'amortissement du matériel informatique s'effectuera sur une durée de 5 ans,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 017

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Objet : Demande de subvention – DETR 2024

M. le Président fait part au conseil syndical de la présence récurrente de CVM à certaines extrémités du réseau. Une nouvelle tranche de travaux de remplacement est de nouveau à prévoir pour éliminer les traces de CVM dans le réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Décide d'anticiper le renouvellement des canalisations en PVC relarguant des CVM, afin de garantir une qualité de l'eau distribuée.
- Sollicite l'Aide de l'Etat (DETR 2024), pour le remplacement des canalisations identifiées sur l'ensemble du territoire du syndicat, à hauteur de 30 % du montant des travaux. Le montant des travaux est estimé à 522 000€ HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 018

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Prix de l'eau 2024

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2024. Les tarifs des quatre dernières années sont rappelés (en € HT):

SAUR	2020	2021	2022	2023
Part variable	0,7910	0,6876	0,7127	0,7719
Abonnement	30,79	31,23	32,37	35,06

Syndicat	2020	2021	2022	2023
Part variable	0,89	0,89	0,92	0,93
Abonnement	29,80	29,80	30,88	31

Il expose ensuite les nouveaux tarifs de la SAUR, soit une augmentation de 2,24 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024, pour la part variable et la part fixe.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de ne pas modifier ses tarifs, à savoir :

- **Part fixe (abonnement) : 31 €**
- **Consommation (le mètre cube) :**
 - **de 0 à 3000 m³ : 0,93 €**
 - **au-delà de 3000 m³ : 0,41 €**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 019

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Exercice 2022

- **Rapport du délégataire (art L1411-3 du CGCT)**
- **Rapport d'expertise du RAD**

Monsieur le Président invite le représentant de la SAUR à présenter le rapport du délégataire pour l'exercice 2022, à la suite de quoi le bureau d'étude PPS, représenté par M Lavisse et chargé de mission, présente le rapport d'expertise de ce rapport du délégataire. Les conclusions suivantes sont définies.

- Produire informations sur âge des conduites.
- Confirmer l'évolution en 2022, des branchements sans consommation (-37%).
- Procéder au renouvellement des compteurs de plus de 15 ans en 2023 (retard pris en 2021 et 2022).
- Justifier la cohérence entre l'augmentation des AEG en 2022 et la charge AEG du CARE de -4,9 k€.
- Valider la prise en charge par SAUR des AEG en cas de problème d'exploitation sur les équipements de pompage du syndicat.
- Confirmer le niveau du personnel en 2022 par rapport à 2021 (nombre d'ETP sur le contrat Vayres et Tardoire) pour valider la baisse de 15,4 % des coûts de personnel en 2022 (-0,5 ETP) (demande faite à SAUR pour obtenir le détail du personnel affecté au contrat en 2022 sur le modèle fourni en 2021). Prévision de personnel en 2023.
- Expliquer la faible hausse des recettes de vente d'eau de 2,4 % (part SAUR) en 2022 alors que les volumes vendus ont augmenté de 6,9 % et le K de 3,7 %.
- Expliquer la faible hausse des recettes syndicales (surtaxe) de 1,7 % en 2022 (hausse des volumes vendus (6,9 %), hausse des parts syndicales (PF : +3,6 % et PP : +3,4 %).

- Confirmer l'évolution du PU du kWh en 2022 et en 2023.
- Justifier les frais de structure très élevés dans le CARE 2022 (12,1 % des produits 2022) par rapport au CEP.
- Justifier les frais de contrôle dans le CARE 2022 (0,4 k€) par rapport au compte de gestion 2022 (4 k€).
- Expliquer l'incohérence des évolutions des irrécouvrables entre 2021 et 2022 (part SAUR (-75%) - part syndicat (+106%)) (source compte de gestion 2022).
- Justification de la dépense de 53,7 k€ imputée au « fonds contractuel de renouvellement » dans le CARE 2022.
- Expliquer le niveau de la garantie de continuité de service (renouvellement accidentel) dans le CARE 2022 (27,8 k€) alors qu'il était de 19,5 k€ en 2021, de 7,3 k€ en 2020 et qu'il y a eu 0 € de dépenses en 2022.
- Expliquer les écarts sur certaines dépenses de renouvellement réalisées en 2022 par rapport aux prévisions du PPR du CEP (télétransmissions, etc...).

Le Président précise que le délégataire doit s'engager à :

- Tenir compte des remarques du bureau d'études PPS Collectivités et à répondre aux questions posées
- Préciser, à partir du prochain RAD, la nature des casses réseau (casse par tiers par exemple)

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 020

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Demande de subvention – Recherche nouvelle ressource en eau potable - Cussac

M. le Président fait part au conseil syndical que les besoins en eau potable risquent d'augmenter avec l'augmentation du nombre d'abonnés sur le territoire et les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes. Il rappelle également que la station de Vergnolas est actuellement sous exploitée et que les ressources qui alimentent cette station est dans une zone forestière protégée. Certaines parcelles appartiennent actuellement à la commune de Cussac dans la forêt de Boubon, il serait donc opportun d'effectuer des recherches dans cette zone.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

Sollicite l'aide du département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'amélioration de la ressource en eau potable par des recherches sur la commune de CUSSAC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 021

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	3

Objet : Transfert de compétence eau potable

M. le Président rappelle que le transfert de la compétence eau potable aux communautés de communes devra s'effectuer au plus tard au 1^{er} janvier 2026. La Communauté de Communes Ouest Limousin a souhaité rencontrer le syndicat Vayres et Tardoire afin d'évoquer un transfert anticipé en juin 2024 pour l'eau potable exclusivement, la prise de compétence « assainissement collectif » est maintenu pour le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

Ne perçois pas d'intérêt quelconque, pour le maintien de son bon fonctionnement, à ce que cette compétence soit prise par la communauté de communes Ouest Limousin de manière anticipée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 022

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre à 20 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Champagnac la Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 24 octobre 2023

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GRENOUILLET, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY

M SIMONNEAU donne pouvoir à M BARBE

M GABETTE donne pouvoir à M CHALARD

Secrétaire de séance : M GUILLOU

Membres	20
Présents	13
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Décision modification – DM1

Monsieur le Président fait part au comité syndical qu'il y aurait lieu de prévoir une ouverture de crédits sur le budget de l'exercice 2023.

Section Investissement

Chapitre 040 Recettes :

- ART. 28156 : + 0,45 €

- ART. 28183 : + 0,09 €

Chapitre 021 Recettes : -0,54 €

Section Fonctionnement

Chapitre 042 Dépenses :

- ART. 6811 : + 0,54 €

Chapitre 023 Dépenses : -0,54 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'ouverture de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,